

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Le 24 octobre 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE241219001

Accorder un contrat à Pomerleau Inc. pour le « LOT 6 : Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte » - Dépense totale de 96 406 401,67 \$, taxes incluses (contrat: 91 268 120,64 \$ + contingences: 4 563 406,03 \$ + incidences: 574 875,00 \$) - Appel d'offres public DP22031-189807-C-2 (deux (02) soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien
aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE241219001

Accorder un contrat à Pomerleau Inc. pour le « LOT 6 : Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte » - Dépense totale de 96 406 401,67 \$, taxes incluses (contrat: 91 268 120,64 \$ + contingences: 4 563 406,03 \$ + incidences: 574 875,00 \$) - Appel d'offres public DP22031-189807-C-2 (deux (02) soumissionnaires).

À sa séance du 2 octobre 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 20 M\$;*
- *Contrat de d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 9 octobre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division conception ont d'abord précisé que ce contrat s'inscrit dans le projet d'ozonation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Il s'agit du lot 6, qui concerne principalement la construction de mécanique du bâtiment et de procédé,

de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 et le secteur du système d'injection. Il inclut également tous les équipements de captation et de destruction de l'ozone.

L'appel d'offres a été publié du 23 janvier au 10 septembre 2024, soit une durée de 215 jours. Durant cette période, 23 addendas ont été émis. Il y a eu 13 preneurs du cahier des charges, dont deux ont déposé une soumission. L'analyse des soumissions a révélé que Pomerleau a présenté la meilleure offre, avec un écart de (-28,13 %) avec l'estimation et de 65,14 % avec le second soumissionnaire. Ces différences se situent principalement dans les chapitres *Matériel et équipements*, *Mécanique bâtiment* et *Électricité*. Pour les deux premiers articles, l'entrepreneur aurait notamment obtenu des prix réels du marché, alors que l'estimateur n'a accès qu'à des prix budgétaires. Le Service a rappelé que des jalons de paiement avant la livraison avaient été introduits au contrat à la suite d'un avis d'intérêt, ce qui a sans doute contribué à réduire les coûts. De plus, les frais d'administration et les profits, qui étaient auparavant répartis dans l'ensemble des articles du bordereau, se trouvent désormais dans les conditions générales. Pour ce qui est de l'item *Électricité*, la différence serait aussi attribuable à l'introduction de jalons de paiement avant la livraison, mais également à l'état du marché et de concurrence entre les soumissionnaires ainsi qu'à l'autorisation de présenter des demandes d'équivalence en amont.

Les invités ont ensuite présenté les diverses particularités de ce contrat, qui est sensible puisque tout report entraînerait des conséquences sur l'échéancier global de réalisation du projet. Il faut également savoir que tous les équipements de destruction de l'ozone, inclus au lot 6, doivent être en fonction pour pouvoir procéder au traitement à l'ozone. Enfin, ils ont souligné que les enveloppes des bâtiments ont été construites lors des phases précédentes et sans l'installation des équipements à l'intérieur, des installations temporaires onéreuses devront être mises en place pour protéger le bâtiment contre le gel, le feu et le vandalisme.

Pour conclure, les responsables ont recommandé de poursuivre le processus d'octroi avec Pomerleau afin que les travaux commencent rapidement et que la progression du projet ne soit pas affectée.

Au terme de la présentation, les membres ont demandé des clarifications au sujet des addendas et des écarts majeurs. Les représentants ont expliqué que la firme estimatrice travaille avec des données historiques plutôt qu'avec les prix réels du marché. Selon le Service, certains prix fluctuent rapidement et la firme devrait notamment utiliser les données du Bureau des Soumissions déposées du Québec (BSDQ) afin d'avoir des estimations plus réalistes. Les estimations internes sont souvent plus justes, mais pour ce faire, il faudrait développer l'expertise au sein des équipes. En ce qui a trait aux addendas, ceux-ci avaient essentiellement pour objectif de répondre à des questions techniques liées à la mécanique et aux équipements. Il faut dire que le devis prévoit des équipements très spécialisés. Les entrepreneurs veulent s'assurer d'avoir le bon

matériel et d'être compétitifs. La Commission a questionné le Service sur ce qu'il advenait des équipements pour ozonation, dont certains ont été fabriqués sur mesure il y a un moment déjà. Les responsables ont précisé que l'unité d'ozonation et les équipements pour la destruction sont bien entreposés chez le fabricant et le fournisseur. Ils font également l'objet d'inspections, de maintenance et d'entretien préventif.

Enfin, les commissaires ont voulu obtenir l'avis des responsables sur la récurrence des contrats aux mêmes entrepreneurs, comme Pomerleau, dans le cadre de grands projets. Comment faire pour aider les autres entrepreneurs à se tailler une place afin d'accroître la concurrence? En réponse, les invités ont expliqué que les contrats de la Ville sont essentiellement d'adhésion et qu'ils comportent de nombreuses clauses protectrices. Les risques reposent majoritairement sur les épaules des entrepreneurs, lesquels ne sont pas tous en mesure de les assumer. Ils estiment que l'avis d'intérêt est une bonne pratique pour identifier les principaux irritants, notamment dans les documents administratifs, et pour rendre les contrats de la Ville plus accessibles ainsi que plus équitables en matière de gestion de risques.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division conception pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M\$;*
- *Contrat de d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE241219001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.